

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 048/2025

Nombre de conseillers	Séance du :	Mercredi 19 novembre 2025
	Date de convocation :	Jeudi 13 novembre 2025
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 1 ^{er} décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures
- présents	8	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEONARD

OBJET : Budget annexe Assainissement – 966 : DM n°01 Augmentation de crédits

Le budget Assainissement est en dépassement de crédits en section de fonctionnement en raison de plusieurs interventions de débouchage de canalisations, puis d'un problème technique à la STEP qui a nécessité de doubler le nombre d'évacuation des boues. La commune aura prochainement une dépense d'investissement pour remplacer le drain du silo défectueux, pour lequel des devis ont été demandés. C'est donc une année qui confirme les difficultés de ce budget annexe, qui laissent présager qu'il faille recourir au budget Principal pour l'équilibrer.

Les provisions inscrites en dépenses imprévues ne couvriront pas les dépenses restant sur cette fin d'exercice. Ce ne sera donc pas possible de faire une décision modificative de virements de crédits. Le Conseiller aux Décideurs Locaux de la Trésorerie a apporté une solution comptable qui permet de valoriser les recettes de redevance assainissement du 4^e trimestre 2025, en les constatant en avance de crédits. En se basant sur le quart des recettes émises cette année, 8 000 € peuvent être inscrits.

Monsieur le Maire propose de valider la décision modificative d'augmentation de crédits suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	61521/011	Entretien bâtiments publics (évacuation des boues)	+ 7 500.00 €
Dépenses	617/011	Etudes et recherche (analyse des boues)	+ 500.00 €
Recettes	706111/70	Redevance assainissement collectif (avance de crédits)	+ 8 000.00 €

Sur ces éléments, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **APPROUVE** la DM n°01 telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05 DEC. 2025
ID : 039-213904139-20251119-048_2025-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 049/2025

Nombre de conseillers	Séance du :	Mercredi 19 novembre 2025
	Date de convocation :	Jeudi 13 novembre 2025
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 1 ^{er} décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures
- présents	8	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEONARD

OBJET : Téléski Le Crêt Saison 2025-2026 : Indemnités allouées au perchman

Il convient alors de valider les conditions d'indemnisation allouées pour le poste de perchman. Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2024.

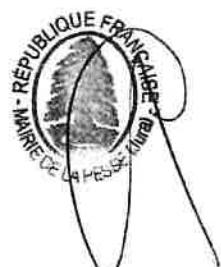
Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉCIDE** d'attribuer à l'agent pour le contrat saisonnier de la saison 2025/2026 :

- une indemnité pour les jours non travaillés (météo ou problème mécanique) de 39,35 € par jour hors vacances scolaires (mercredi après-midi, samedi et dimanche)
- une indemnité de 275,40 € par semaine complète non travaillée en période de vacances scolaires
- une indemnité d'astreinte pour les WE travaillés de 116,20 € pendant les vacances scolaires de Noël 2025 (3 astreintes) et d'Hiver 2026 (5 astreintes).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Claude MERCIER



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025



Publié le 05 DEC. 2025

ID : 039-213904139-20251119-049_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 050/2025

Nombre de conseillers		Séance du : Date de convocation : Date d'affichage du tableau :	Mercredi 19 novembre 2025 Jeudi 13 novembre 2025 Lundi 1^{er} décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures	
Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT			
Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS			
Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT			
Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEONARD			
OBJET : Déneigement 2025/2026 : Indemnités d'astreinte allouées à l'employé communal			

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de valider le système d'indemnisation pour les périodes durant lesquelles l'employé communal doit rester à disposition de la commune à proximité de son lieu de travail pour le déneigement du territoire.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour, **DÉCIDE** pour la période du 1er décembre 2025 au 31 mars 2026 d'attribuer à l'employé communal :

- une indemnité d'astreinte de semaine, une semaine sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 275,40 Euros chacune,
- une indemnité d'astreinte de week-end, un week-end sur deux (soit 9 astreintes) d'un montant de 116,20 Euros chacune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**



Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 04 DEC. 2025

ID : 039-213904139-20251119-050_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 051/2025

Nombre de conseillers		Séance du :	Mercredi 19 novembre 2025
		Date de convocation :	Jeudi 13 novembre 2025
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 1 ^{er} décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures	
- présents	8		
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEONARD

OBJET : Budget Principal - 413 : DM n°03/2025 : Augmentation de crédits à l'article 2031/20 – Etudes

Concernant les crédits inscrits au Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, une augmentation des crédits est nécessaire pour anticiper la fin d'année. Premièrement, l'étude de modification du PLU de La Pesse a été plus onéreuse (+1 895 €) ; deuxièmement les honoraires de la maîtrise d'œuvre, basés sur le coût total du marché de travaux au taux de 7,9% sont recalculés suite à l'étude de sol qui a nécessité de revoir techniquement les lots 2 – Terrassement et 3 – Gros oeuvre. Des avenants sont nécessaires au niveau des entreprises de la maîtrise d'ouvrage.

Un avenant n°2 de 12 400,59 € TTC a donc été signé avec le maître d'œuvre EFFICIENCE ARCHITECTURES portant le nouveau montant total des honoraires à 104 343,83 € HT (marché initial 71 100 € HT signé en mai 2024 + avenant n°1 de 22 910 € HT signé en décembre 2024 pour les modifications de programme).

Monsieur le Maire propose de prélever la somme de 15 000 € sur les crédits positionnés pour le chantier. La DM n°03/2025 se présente ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	2313/23	Travaux en cours Constructions	- 15 000,00 €
Dépenses	2031/20	Frais d'études	+ 15 000,00 €

Un élu n'est pas d'accord avec le mode de calcul appliqué par la maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 9 voix Pour et 1 Abstention, APPROUVE la DM n°03 telle que présentée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05 DEC. 2025
ID : 039-213904139-20251119-051_2025-DE

**Le Maire,
Claude MERCIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 052/2025

Nombre de conseillers		Séance du :	Mercredi 19 novembre 2025
		Date de convocation :	Jeudi 13 novembre 2025
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 1 ^{er} décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures	
- présents	8		
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEONARD

OBJET : Entretien des chemins ruraux : Financement communal
(annule et remplace la délibération n°057/2023)

Vu le tableau de la voirie communale,

Vu le classement des chemins ruraux,

Vu la délibération du 24 aout 2009, portant sur la réfection des voies rurales et la participation des propriétaires riverains,

Considérant que le statut de chemin rural a pour intérêt de maintenir l'usage public de la voie et ainsi l'accès (pouvant être restreint à certains types de véhicules par arrêté) de toutes et tous aux différents espaces du territoire communal,

Considérant que si l'objectif n'est pas d'améliorer le confort automobile sur ces chemins, leur maintenance n'en est pas moins nécessaire pour maintenir l'accès du public, notamment s'agissant de travaux de structure ou de gestion des eaux pluviales,

Considérant que la délibération précédente ne prévoit pas de limites d'intervention communale et pourrait donc aboutir à des inégalités de traitement entre propriétaires riverains, ou à des participations publiques à des travaux moins prioritaires,

décide que la participation communale aux travaux de réfection des chemins ruraux répondra aux conditions suivantes :

- Demande avec estimatif de travaux déposée en mairie avant le 31 décembre pour l'année suivante, identifiant un ou de plusieurs propriétaires riverains qui assureront la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sous la forme de leur choix, et précisant les modalités de règlement ou de participation en industrie demandées.
- Plafond de 5 000 € et de 50 % des dépenses effectives du chantier, sur la base d'un chemin rural de 3 km de longueur (si le chemin est plus court, le plafond sera réduit au prorata de sa longueur), ce plafond valant pour une période de 10 ans par chemin rural.
La commune se réserve le droit de ne pas attribuer un financement de nouveaux travaux sur un chemin qui n'aurait pas été entretenu convenablement entre deux demandes de participation.
- Participation portant exclusivement sur des travaux de structure et/ou de gestion des eaux pluviales, à l'exclusion de tout revêtement ou couche de finition.

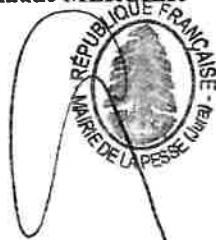
Après discussions, le Conseil Municipal, avec 8 voix Pour et 2 Abstentions, **VALIDE** la participation communale selon les critères d'attribution ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Le Maire,
Claude MERCIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 053/2025

Nombre de conseillers		Séance du :	Mercredi 19 novembre 2025
		Date de convocation :	Jeudi 13 novembre 2025
		Date d'affichage du tableau :	Lundi 1 ^{er} décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures	
- présents	8		
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la	
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire	
- exclus	0		

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEONARD

OBJET : Accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle communale AC 143

La mairie a été informée par les notaires de la vente du bâtiment situé au 7 rue de l'épicéa. Les élus souhaitent profiter de cette transaction pour corriger l'emprise de la terrasse du restaurant située sur une parcelle communale.

Monsieur le Maire a donc rencontré l'acquéreur pour lui signifier cette volonté. L'espace utilisé à l'extérieur constituant une valeur indissociable au bien, il est proposé de lui vendre ce bout de terrain (environ 70m²).

Par ailleurs, il conviendra également de clarifier les limites séparatrices à l'arrière du bâtiment, car l'espace le long de la façade Nord n'est pas précisé sur le cadastre.

Pour l'heure, Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre une délibération de principe pour permettre au nouveau propriétaire d'anticiper cette future dépense.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **DONNE** son accord de principe pour la vente d'une partie du terrain de la parcelle communale cadastrée AC 143,
- **AUTORISE** les opérations de bornage,
- **DIT** que les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette transaction.

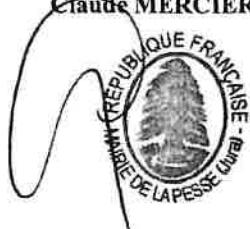
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05 DEC. 2025
Berger Levrault
ID : 039-213904139-20251119-053_2025-DE

**Le Maire,
Claude MERCIER**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 054/2025

Nombre de conseillers	Séance du :	Mercredi 19 novembre 2025
	Date de convocation :	Jeudi 13 novembre 2025
	Date d'affichage du tableau :	Lundi 1 ^{er} décembre 2025
- en exercice	10	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures
- présents	8	
- votants	10	Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la
- absents	0	Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire
- exclus	0	

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEONARD

OBJET : DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : Assistance administrative et technique
confiée au bureau d'études ED-Tech

Les délégués du SIVU ont entamé les démarches pour répondre à l'obligation des maires de rédiger un arrêté communal de DECI sur leur territoire. 4 bureaux d'études conseillés par le SDIS du Jura ont donc été consultés pour une mission d'assistance administrative et technique. Celle-ci consistera à analyser les ressources disponibles en termes de défense incendie et pointer les secteurs en défaut pour obtenir un état des lieux permettant de rédiger l'arrêté de DECI.

Seul le bureau ED-Tech a transmis un devis. Le montant s'élève à 1 390 € HT pour chaque commune. Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le document, sachant que le conseil municipal des Bouchoux fera de même.

Les crédits seront positionnés au budget principal 2026 de la commune.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **APPROUVE** le devis de ED-Tech d'un montant de 1 390 € HT,
- **AUTORISE** le maire à signer le document.

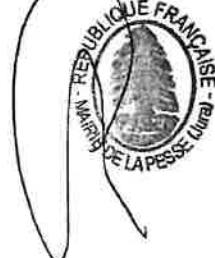
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05 DEC. 2025
Berger Levraud
ID : 039-213904139-20251119-054_2025-DE

Le Maire,
Claude MERCIER



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du Jura

ARRONDISSEMENT de Saint-Claude

Commune de LA PESSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 055/2025

Nombre de conseillers		Séance du :	Mercredi 19 novembre 2025
- en exercice	10	Date de convocation :	Jeudi 13 novembre 2025
- présents	8	Date d'affichage du tableau :	Lundi 1 ^{er} décembre 2025
- votants	10		
- absents	0		
- exclus	0		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de M. Claude MERCIER, Maire

Etaient présents : Claude MERCIER, Julien CARNOT, Marie-Anne LE METAYER, Audrey GRANDCLEMENT, Sandrine GIROD, Jean-Christophe LEONARD, Grégoire JUBERT

Absents : Caroline AUGE-CHEVASSUS

Pouvoirs : Benjamin SEVESSAND à Audrey GRANDCLEMENT, Anthony HAREL à Julien CARNOT

Secrétaire de séance : Jean-Christophe LEONARD

OBJET : Crèche de Chassal-Molinges : Convention de participation financière pour la prise en charge des enfants résidant hors de la commune

Monsieur le Maire présente la convention de prise en charge des enfants résidant sur le territoire de La Pesse qui utilisent la crèche des P'tits Loups à Chassal-Molinges. Il s'agit ici d'une compensation financière demandée par la commune de Chassal-Molinges aux communes extérieures, dont les enfants fréquentent la crèche, pour participer aux frais de fonctionnement de la structure.

Le tarif est de 1,20 € par heure pour 2025, révisable chaque année en fonction de la fréquentation.

La commune ne pouvant proposer ce service, elle se doit de contribuer afin que les familles puissent en bénéficier.

Ainsi, le Conseil Municipal, avec 10 voix Pour,

- **ACCEPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** le maire à signer le document.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Claude MERCIER**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05 DEC. 2025 Berger Levraud
ID : 039-213904139-20251119-055_2025-DE

